

Objet : *Délégation de fonctions à Mme Marie-Josèphe THIERCELET.*

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
- Vu la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints par liste,
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 1^{er} Adjoint,

ARRETE - 2026 - 19

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, Mme Marie-Josèphe THIERCELET, 1^{ère} Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Communication,
- Social,
- Associatif

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents afférents à ses délégations.

Article 3 : Délégation de signature est également attribuée à Mme Marie-Josèphe THIERCELET en cas d'indisponibilité du Maire, Mme Yvette VALLIN.

Article 4 : Mme Marie-Josèphe THIERCELET percevra les indemnités d'Adjoints à compter du 10 avril 2026.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Représentant de l'Etat,
- M. le Receveur Municipal,
- L'intéressée.

Fait à VIRIEU LE GRAND, le 8 avril 2026.

Mme le Maire,
Yvette VALLIN.



Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le 8 avril 2026

L'Adjointe,